

DELIBERATION N° 42/2024

Constitution de partie civile

Le **23 octobre à 16h30** sous la Présidence de Monsieur Marcel CANNAT, s'est réuni le Conseil d'Administration du Centre de Gestion.

Nombre de membres :

En exercice : 24Présents : 10Représentés : 8

Étaient présents : Monsieur Marcel CANNAT, Monsieur Joël BONNAFFOUX, Monsieur Rémy ODDOU,

Monsieur Jacques FRANCOU, Monsieur Maurice CHAUTANT, Monsieur Marc BEYNET,

Madame Claire BARNEOUD, Monsieur Jean-Baptiste AILLAUD, Monsieur Richard

MAGNAN, Madame Martine GARCIN

Avaient donné pouvoir : Monsieur François CHARPIOT a donné pouvoir à Monsieur Marcel CANNAT

Madame Chantal EYMEOUD a donné pouvoir à Monsieur Maurice CHAUTANT

Monsieur Jean-Michel ARNAUD a donné pouvoir à Monsieur Jean-Baptiste AILLAUD

Monsieur Arnaud MURGIA a donné pouvoir à Madame Claire BARNEOUD Madame Catherine ASSO a donné pouvoir à Monsieur Jacques FRANCOU

Madame Muriel MULLER a donné pouvoir à Monsieur Marc BEYNET

Monsieur Christian DURAND a donné pouvoir à Monsieur Richard MAGNAN

Madame Bernadette SAUDEMONT a donné pouvoir à Monsieur Joel BONNAFFOUX

Vu le Décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique notamment son article 27 et 28,

Considérant qu'il revient au conseil d'administration de décider de toute action en justice.

LE PRESIDENT

Monsieur le Président indique que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Hautes-Alpes a reçu de la part du tribunal judiciaire de Lyon un avis d'audience à victime pour le 04 décembre 2024 dans une procédure concernant Madame Catherine VIOLIN.

Ces avis invitent le Centre de gestion à se positionner sur une constitution de partie civile dans l'optique d'obtenir une réparation du préjudice subi.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION PROCEDE AU VOTE

Nombre de votes POUR : 15
Nombre de votes CONTRE : 2
Nombre d'abstentions : 0

Accusé de réception en préfecture 005-280500075-20241028-24_01223-AR Date de télétransmission : 28/10/2024 Date de réception préfecture : 28/10/2024 Madame Bernadette SAUDEMONT a indiqué à son représentant Monsieur Joël BONNAFFOUX qu'elle ne souhaitait pas prendre part au vote.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DECIDE

- Que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Hautes-Alpes se constitue partie civile dans le cadre de la procédure à l'encontre de Madame Catherine VIOLIN devant le tribunal correctionnel de Lyon,
- DE DEMANDER à l'audience, la réparation de l'intégralité du préjudice subi,
- Qu'il revient au Président de représenter le Centre de gestion en justice et de l'autoriser à se constituer partie civile au nom de l'établissement,
- DE DESIGNER Maître DUCREY-BOMPARD, pour représenter et défendre les intérêts du Centre de gestion à l'appui de sa constitution de partie civile.

Fait à Gap, le 23 octobre 2024

Le Président

Marcel CANNAT

Pour transmission:

Représentant de l'Etat

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.